

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 14 décembre 2020

Date de l'annonce publique : 04/12/2020

Date de la convocation des conseillers : 04/12/2020

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; PESCH-DONDELINGER, échevine ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; STRECKER, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.
Procurations	Néant.
Absences	Néant.
Référence	CC.2020-12-14 - 7.1
Point de l'ordre du jour	7.1
Objet	Règlement provisoire de la circulation à Bivange et Berchem.

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal modifié du 19 mars 2008 relatif à la réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Roeser ;

Considérant qu'en vue de la réalisation du raccordement des infrastructures et l'aménagement d'une zone 30 dans la rue de Bettembourg le long du nouveau campus scolaire il est nécessaire de procéder à une fermeture complète à la circulation de la partie de la rue de Bettembourg à Berchem et Bivange ;

Considérant que la durée des travaux est estimée à plus de six mois ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'édicter le règlement ci-après en modification temporaire du règlement communal modifié du 19 mars 2008 relatif à la réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Roeser :

1. Pendant la durée d'exécution des travaux de du raccordement des infrastructures et l'aménagement d'une zone 30 dans la rue de Bettembourg le long du nouveau campus scolaire le règlement de circulation précité est modifié comme suit pour les localités de Berchem et de Bivange :

- a. La circulation est interdite dans les deux sens (route barrée) sur les voies suivantes :

Localité, rue	Section de rue
Berchem, rue de Bettembourg	à partir de l'intersection avec la rue Kräizhel
Bivange, rue de Bettembourg	jusqu'à l'intersection avec la rue de la Gare

Cette disposition est indiquée dans le sens interdit par le signal C,2 complété par des barrières munies du signal « Route barrée ».

- b. La circulation est autorisée seulement en sens unique sur les voies suivantes dans le sens Bivange-Livange :

Localité, rue	Section de rue
Berchem, rue Kräizhel	sur toute la longueur de rue
Bivange, rue de la Gare	sur toute la longueur de rue
Bivange, rue du Chemin de Fer	sur toute la longueur de rue

Cette disposition est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a « accès interdit » et, en sens inverse, par les signaux E,13a ou E,13b « voie à sens unique ».



- c. Pour les besoins du transport scolaire les arrêts suivants sont créés :

Localité, rue	Section de rue
Berchem, rue Kräizhiel	avant l'intersection avec la rue Bettembourg
Berchem, rue Méckenheck	à hauteur des maisons 31 et 34
Berchem, rue Aloyse Weber	à hauteur des emplacements PMR près du passage souterrain de la gare de Berchem en direction Bivange
Bivange, rue Edward Steichen	devant l'église

Cette disposition est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.

Les dispositions ci-dessus seront en vigueur du 11 janvier au 30 juillet 2021.

2. La publication du présent règlement provisoire se fera par voie d'affiche.
3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.



Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 5.3 de la loi modifiée du 14 février 1955.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 18 décembre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire,